

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE RIOM
COMMUNE DE PIONSAT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE PIONSAT**

2022/076

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 13

Mylène COULON a donné procuration à Pierre DANTON
Chantal MARTINET a donné procuration à Elyne DEFAYE

OBJET :

**Forage Lamourette – Déclaration d'utilité public (DUP) –
approbation du dossier technique relatif au prélèvement
d'eau et à la mise en place des périmètres de protection
du forage**

L'an deux mille vingt et deux, le 21 octobre à 17 heures 30, le Conseil Municipal de PIONSAT (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme GAUMET, Maire de PIONSAT.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2022

PRESENTS : Jérôme GAUMET, Maire, Richard FARGHEN, Elyane DEFAYE, Bernard PENY, Bérengère VERSEPUY, Adjoints, Pierre DANTON, René Michel DEQUAIRE, Edward DUDZIAK, Corinne MEUNIER, Christiane MOUGEL, Jérôme PAPON, Martine THEVENET, Jean-Claude TAUTOU.

ABSENTS EXCUSES : Mylène COULON, Chantal MARTINET

Madame Bérengère VERSEPUY a été élue secrétaire.

Conformément à la législation en vigueur, la Déclaration d'Utilité Publique est indispensable pour acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, grever de servitudes légales les terrains compris, à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et mettre à jour les documents d'urbanisme des communes de La Cellette pour prendre en compte la zone sensible afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle.

Monsieur Le Maire indique que pour mener à bien ces opérations, une aide financière peut être accordée au niveau de la phase ultérieure d'acquisition foncière et de la matérialisation des périmètres sur le terrain auprès de l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DEMANDE :

- L'ouverture des enquêtes conjointes de Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection du forage de Lamourette, du dossier loi sur l'eau et d'enquête parcellaire.

PREND L'ENGAGEMENT :

- De conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection du forage de Lamourette, de réaliser les travaux nécessaires à celle-ci et de procéder à l'inscription des servitudes qui seront imposées à la conservation des hypothèques ;
- D'acquérir en toute propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate,
- D'indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils puissent prouver leur avoir causé pour la dérivation des eaux ;
- D'inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnités mentionnées ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance du forage de Lamourette et de ses périmètres.

SOLLICITE :

- Le concours financier de l'Agence de l'Eau pour la phase ultérieure d'acquisition foncière éventuelle et de matérialisation des périmètres sur le terrain.

DONNE POUVOIR :

- A Monsieur Maire, ou à son représentant, afin d'entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la constitution du dossier technique relatif au prélèvement d'eau et à la mise en place des périmètres de protection du forage.

Résultats des votes :**POUR** : 15 (dont 2 procurations)**ABSTENTION** : 0**CONTRE** : 0

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture

Le _____
Publié ou Notifié
Le 25/10/2022

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
LE MAIRE,

Pour le Maire
Le 1^{er} Adjoint


Richard FARGHEN

